Lundi et Mardi 30 Avril et 1er Mai

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM les directeurs des postes

Ou reçoit les annonces au bureau de la rédaction



Année 1827. - No. 103.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 92 142 cts. P.B. par trimestre, pour Liége et de 5 flor 67 cts P.B. franco, pour les autres villes du royaume.

# GAZETTE

#### ANGLETERRE.

Londres , 25 auril. - M. Canning a été réélu sans opposition membre du parlement pour Seaford,

Le Times qui donne en quelque sorte heure par heure la balletin des négociations, annonce que rien n'était encore terminé le 24 à minuit : Le duc de Devonshire avait fait à M. Canning une communication qui laissait toutes choses en l'état. M. Brougham, en prenant une part très-active à la négociation, a refusé pour des raisons qu'il se réserve de faire connaîtements tard, toute part dans l'administration.

Quant à lord Lansdown, il est très-évident qu'il n'a pas montré une grande soif de places. Lord Holland a refusé expressément, et les autres whigs, quoique disposés à soutenir de tooles leurs forces le gouvernement dont S. M. a posé la pierre sogulaire, ont montré une égale répugnance pour les emplois.

M. Plunkett a rétracté son acceptation de la maitrise des rôles. accepte la pairie et soutiendra l'administration à la chambre sans occuper aucune place.

#### AFFAIRES DE LA GRÉCE.

Genève, le 20 avril. — On vient de publier les documens sui-

lettre de lord Cochrane au gouvernement grec, écrite peu de tems avant son départ.

Excellences, j'ai l'honueur de vous confirmer que je vais pardans peu de jours. J'arriverai sur un des vaisseaux donnés ar les comités européens aux Hellènes. Je viens comme amiral service de la Grèce, et je veux immédiatement servir votre abla cause. A cet effet, je vous prie de m'envoyer de suite à jura ou dans la rade l'autorisation d'y arborer le pavillon de otre patrie.

Je ne ferai que toucher à Hydra sans débarquer. Je ne metnipiel à terre et je ne me présenterai au gouvernement à spoli, qu'après avoir tâché de laire triompher le pavillon grec. Je vous prie de donner ordre à Miaulis de préparer deux de meilleurs voiliers, bien armés et approvisionnés pour deux lois; je désire qu'ils soient prêts á m'accompagner à mon armée, afin de pouvoir agir, de suite, et prouver à la Grèce mon devoiment à sa cause.

Lettre de lord Cochrane à l'amiral Miaulis.

Brave amiral, j'espère bientôt me trouver dans les parages llydra, aussitôt je commencerai mes opérations pour le service la Grèce. Je désire ardemment trouver prêts à mon arrivée llydra, deux de vos meilleurs bâtimens de guerre approvimés pour deux mois. La chose est si importante, que je viens decrire an gouvernement. Venillez, brave amiral, prévenir audres s'ils tardaient à vons être portés, et croyez à la haute maidération et à la profonde estime de celui qui attend paliemment le moment de pouvoir partager vos lauriers.

# Lettre de l'amiral Miaulis à M. Eynard. Egine, le 10 février.

Monsieur, j'ai reçu votre honorable lettre du 19 décembre, int la présence de lord Cochrane est nécessaire aux opéramilitaires de la marine grecque, autant il est nécessaire songer aux besoins de la flotte qui est aux ordres de l'intrélord. Votre zèle infatigable y a heureusement pourvu par convoi de vivres spécialement destiné à cette flotte, et nous par la une nouvelle preuve de votre sage prévoyance et solle ardent pour notre malheureuse nation.

le vous remercie sincèrement de vos expressions bienveilles à mon égard, et de la confiance que vous me témoignez mechoisissant pour membre de la commission inspectrice des tres. Nons mettrons tous nos soins, l'amiral Tombazis et moi, prous montrer dignes de ce choix.

cet dans ce but que nous avons représenté à notre estimacollègue, M. Gosse, l'état actuel de nos affaires. Nous lui la se dit qu'à cause des troubles dernièrement arrivés à Hydra, provisions; que nous estimons beaucoup plus avantageuse de poros où nous demeurons actuellement; qu'il est à souque le noble lord se dirige d'abord vers cette île, parque le noble lord se dirige d'abord vers cette île, parpréparatifs desquels je m'occupe d'après les ordres du gouvernement; que nous aurions en conséquence les vivres sous notre inspection immédiate, tandis que, s'ils sont à Hydra, nous ne pouvons ni en disposer ni en répondre.

ne pouvons ni en disposer ni en répondre.

Nous avons dû exposer tout cela à M- Gosse; mais il croît nécessaire de ne pas nous écarter de vos instructions jusqu'à l'arrivée de lord Gochrane qui décidera lui-même du parti le plus avantageux. C'est là que nous en sommes restés, espérant que le noble lord ne tarderait pas à paraître.

La nouvelle certaine de son arrivée a ranimé les espérances des Grecs; ils l'attendent à bras ouverts. Je m'occupe maintenant à Poros de préparer deux vaisseaux pour l'expédition secrète que médite lord Cochrane. Je suis glorieux de coopérer avec cet illustre amiral au salut de notre patrie.

Agréez, etc.

Signé: Andréas Miaulas.

On avait reçu à Hydra des lettres du général Rango, en date du 5 février; il annonçait s'être emparé de Lesini. Dragomestre et St.-Elie dans l'Acarnanie, et avoir force les Turcs à se retirer jusqu'à Mahalle et Caudilla. (Journal d'Hydra, n.270.)

Le gouvernement, après avoir eu une longue conférence avec lord Cochrane a publié une proclamation qui déclare en état de blocus les ports et citadelles occupés par les Turcs et les Egyptiens.

#### FRANCE.

Paris, le 27 avril — L'éditenr du Constitutionnel a été assigné anjourd'hui, devant M. Desmortiers, juge d'instruction, pour avoir à faire connaître les divers témoignages qui, suivant un article inséré dans ce journal, aujourd'hui même, auraient révélé la présence d'agens provocateurs dans les désordres des 18 et 19 de ce mois.

— Parmi les illuminations auxquelles a donné lieu à Strasbourg la nouvelle du retrait de la loi sur la presse, on a remarqué celles des deux honorables députés de cette ville, MM. Humann et Turckeim. A Nantes, on distinguait un transparent représentant une presse avec ces mots: In hoc signo vinces. Les illuminations se sont prolongées à Lyon pendant trois jours. Elle ont été aussi très brillantes à Bordeaux. A Amsterdam la nouvelle du retrait de la loi a fait monter le cours de 3 ojo.

# DU NOUVEAU RÉGLEMENT DE LA CHAMBRE.

La proposition née de la loi d'amour a été adoptée hier, et c'est demain que sera nommée la commission qui doit mettre en œuvre le système si lumineusement imaginé par MM. de Laboessière et de Villèle. Nommât-on vingt commissions et chacune de ces commissions fît-elle vingt procès par semaine, il restera de la discussion une vérité que plusieurs honorables orateurs ont proclamée, que nous avions exprimée avant eux, et que nous répéterons tous les jours : c'est que la dignité d'une assemblée résulte de ses actes et non de son réglement. Mît-elle tous les écrivains en prison, si ses actes sont empreints de passion, d'é-goïsme et de servilité, elle se rendra un peu plus odieuse, sans se rendre plus digne; si au contraire ses actes sont conformes aux devoirs que le bien public lui impose, tous les écrivains du monde auront beau se déchainer contre elle sa dignité a contre elle, sa dignité sortira pure et sans atteinte de toutes les attaques dont elle aura été l'objet. Cette vérité incontestable suffit pour établir l'inutilité de la mesure adoptée; et plus la commission se donnera de mouvement pour prouver son utilité, plus elle ira contre le but de son institution. Pour nous, nous avons toujours exprimé notie pensée sur les travaux de la chambre, sans y mêler d'injure ni d'outrage, mais franchement et sans réficence. C'est un droit que la Charte et les lois nous accordent, et qu'aucune proposition, commission ou réglement ne peut nous ôter. Nous continuerons donc d'en user, convaincas qu'il est bien difficile que la susceptibilité exagérée de quelques amours propres soit partagée par une assemblée tout entière; nous en avons un indice dans l'imposante minorité qui s'est prononcée an scrutiu contre la proposition. Cette minorité est trop forte, pour qu'ayant la raison de son côté, elle ne finisse pas par faire la loi; dans tous les cas, M. de Laboessière doit être content d'elle, car ses 144 houles noires sont un témoignage plus imposant en faveur de la dignité de la chambre, que toutes les poursuites qu'on pourra jamais intenter. (Courrier français)

DEUXIÈME CHAMERE DIS ÉTATS - GÉNÉRAUX.

Seence du 27 avril .- L'ordre du jour est la discussion sur le nouveau

mode de répartition de l'impôt foncier. MM. Taintenier, Maréchal, de Brouckere, Surmon: et Fallon, parlent contre le projet. Il est défendu par MM, de Sitzama, Vandergoes et Van

Séance du 28 avril.— Le président. J'ai reçu un message de M. le se-crétaire d'état ; il va en être donné lecture. Le message porte que S. M. a conseni à mettre en vigueur les disposi-

tions de l'article 7 du nouveau code civil, relativement aux dispenses et conformément à la proposition faite par la 2e. chambre.

La discussion est reprise sur le projet de loi pour la répartition de la con-

tribution foncière. M. de Meulenaere, après avoir fait observer que les lois des 11 février et 28 décembre 1816 ont statué que le cadastre serait effectué le plus tôt possible, remarque avec les adversaires du projet, qu'à la vérité la loi du 3 frimaire an 7, ne fait pas mention des baux; mais alors il n'y avait ni cadastre ni enregistrement... L'oratenr rappelle la loi de 1790; on y voit que le prix moyen des fermages est le produit net; il cite l'instruction à l'appui de la loi de frimaire; il y est prescrit d'avoir égard aux baux; cette loi n'a détermiué ni le mode ni la forme des expertises; ainsi on a pu prendre les moyens les plus propres à en atteindre le but.

L'orateur s'atteche à refuter M. de Stassart et M. Sandberg.

Après une discussion prolongée et animée à laquelle ont pris part MM. de Fockema, Domont, Barthelemy, van Suchtelen, Corver-Hooft, Sandberg et Dotrenge. M. l'administrateur Gericke a pris la parole et, dans un M. de Stassart réplique. discours très étendu s'est attaché à justifier le projet et a combattu succes-sivement toutes les objections qui ont été faites par divers membres.

M. le ministre des finances après avoir mis sa montre sur la table, vu l'impatience de la chambre, dit qu'il ne parlera qu'un quart d'heure ; il fait

ressortir la nécessité et la justice du projet.

M. Fabry Longrée réplique quelques mots. La discussion est fermée; on procede à l'appel nominal. Le projet de

loi est adopté par 50 voix contre 48. Ont voté pour : MM. Van Hees, Angillis, Rengers, Fockema, Hins Ont voté pour : MM. Van Hees, Angillis, Rengers, Fockema, Hinslopen, Mesdach, de Meulenaere, Goelens, van Asch van Wyck, van de Kasteele, Van Uitenhove, Coppieters, Serruys, Metelerkamp, van Boelens, de Borchgrave, de Langhe, van Sytzama, Della Faille, Huytens, Repelaer, Lyklama, Weerts, Waepenaert, de Rouck, Dedel, van Randwyck, Boyé, Surmont, Cliffort, van Toulon, van Alphen, Geelhand, Cogels, van der Goes, van Rheenen, Collot-d'Escury, Beelaerts, van Bommel, van Velsen, Van Hulthem, van Crombrugge, de Serret, de Moor, Warin, Vilain XIIII, van Suchtelen, van Geneckten, van Doorninck et Reyphins.

Ont voté contre: MM. Hora Siccama, Van Havden de Reinestein

van Doorninck et Reyphins.
Ont voié contre: MM. Hora Siccama, Van Heyden de Reinestein,
Beyleveld, Le Clerq, Van Nagel, Sypkens, Van Afferden, van der
Bruggen, De Stassart, Loop, Trontesaux, Le hon, Gerlache, Barthélemy,
Van den Hove, Van Braekel, De Roisin, Guichart, De Stokem, Van
Lynden, De Prez, Melotte, Léonards, Fabri Longrée, Yssel de Scheppers, Faber, Van Meeuwen, Taitenier, Van de Spiegel, Sandberg, Fallon,
De Sécus, De Bousies, De le Vieilleuse, d'Onyn, Ingenhousz, Marechal,
Jarges, Dykmeester, Verheyen (de Bois-le-Duc), De Brouckere, Dotrenge, De Snellinckx, Du Mont, Cuypers, Duchâtel, Corver-Hooft,
et Cornet de Grez.

et Cornet de Grez. Le président annonce que la chambre se réunira lundi,

M. le ministre des finances annonce que le projet de loi pour la répartition annuelle de la contribution foncière sera présenté lundi.

La séance est levée à 5 heures.

### Liége, LE 30 AVRIL.

La cause des porupiers contre l'éditeur et l'un des rédacteurs de notre journal, a été appelée ce matin à l'audience du tribunal de police correctionnelle. Après la plaidoirie de Mtre, Teste, le tribunal a remis la continuation à jeudi prochain

On dit que, pour compléter le système d'organisation générale de l'administration de la justice, la haute-cour sera placée à La Haye. ( Le Belge. )

- On écrit d'Amsterdam qu'il existe un projet de creuser un canal de Bruxelles à Gorcum . et que M. Goudriaan a été chargé de faire les levées provisoires de plans. On prétend que ce canal passera, s'il est possible, par la colonie de Wortel,

En 1824 et 1825 les personnes du district de Liége qui ont obtenu des ports d'armes ont généralement payé, chaque année, un excédent de 82 cents et demi au-dela du droit exigible. L'erreur ayant été reconnue, l'administration a mis cet excédent à la disposition des ayant-droit ; elle a fait mieux : elle a converti cet acte de justice en un bienfait.

M. le gouverneur ayant réfléchi à l'exiguité des restitutions individuelles, dont la masse formait néanmoins une somme assez importante, a eu l'heureuse idée de provoquer l'abandon de ces surtaxes en faveur de notre Ecole industrielle. La plupart des ayant-droit, ou pour mieux dire, tous ceux à qui l'on a fait cette proposition se sont empressés d'accéder au vœu philanthropique du chef de notre administration provinciale; il ne reste guères qu'une trentaine de personnes qui ne se soient pas encore prononcées : les unes étaient absentes quand on s'est rendu chez elles ; le domicile des autres n'a pas été trouvé. M. le gouverneur n'attend plus que leur consentement, pour autoriser la remise de cette somme à la commission administrative de l'Ecole des arts et métiers, et il désire en conséquence qu'ils envoient le plutôt possible leur résolution à l'hôtel du gouvernement.

Il suffit de citer une pareille mesure pour en faire l'éloge, et l'administrateur qui s'occupe de tels soins est sûr de trouver sa récompense autant dans le succès de ses vues éclairées, que dans l'approbation de ses concitoyens. Van Hulst

Le sort que vient d'obtenir, à la seconde chambre, le projet de loi, sur la répartition de la contribution foncière, est bien

propre à rappeler les plaintes que faisait M. Barthelemy, en combattant le projet d'organisation judiciaire, sur le mangais génie qui semblait inspirer au ministère des projets propres à semer la division entre les provinces. Tous ceux qui ont gemi de l'imprudence avec laquelle on a provoqué et entretenn la division du nord et du midi, par la discussion de la schutterye et de l'organisation judiciaire, ont du , en effet, épronver la même peine en voyant mettre aux prises les intérêts contraires de l'est et de l'ouest du royaume. L'équité exige sans doute que l'on fasse disparaitre des inégalités choquantes ; mais la prudence et l'équité même exigent non moins impérieusement que l'on ne procède que d'après des données certaines, et non sur des conjectures, pour opérer un redressement pénible à tant de territoires.

Le projet manquant d'élémens d'appréciation , il serait difficile d'en faire une critique précise; mais cela même paraissait suffisant pour en arrêter l'adoption. Elle a eu lieu néaumoins, et la division des provinces s'est encore une fois clairement manifestée. Nous nous bornerons à cette pénible observation, sur le fond de la loi , pour rappeler l'attention sur la faiblesse nu

mérique de la majorité favorable.

Cette loi vient de passer à la majorité de 50 voix contre 48. Nous ne pouvons nous empêcher de rappeler à cette occasion l'usage constant du ministère anglais, parceque cet usage est fondé sur la connaissance intime du gouvernement représentatif. En pareil cas, tout le monde le sait, le gouvernement britannique abandonne lui même ses projets, parcequ'il sent qu'une faible majorité est insuffisante pour obtenir l'adhésion de l'opinion nationale, et qu'un gouvernement représentatif ne peut s'appuyer que sur un opinion respectable par la force nume rique de ses partisans.

Comment espérer en effet que la nation soit convaincue de la honté d'une loi sur laquelle elle a vu ses représentans divisés presque en nombre égal? Quand une seule voix déplacée aurait suffi, comme en cette dernière occasion, pour opérer le partage; quand deux voix improbatives de plus auraient fait rejeter le projet ; quand douze membres absens laissent le champ libre à tous les calculs de probabilité, comment ne pas sentir qu'il est impossible d'obtenir pour une pareille loi le respect et l'assentiment des nombreuses populations dont elle froisse les intérêts ? La mise à exécution de chaque loi ainsi consentie n'est-elle pas une atteinte dangereuse au respect dont le ministère doit chercher à environner le trône ?

Il est possible qu'il n'y aît que l'Angleterre où les ministres pensent ainsi; mais si cette théorie n'est pas encore adoptée ailleurs, elle n'en repose pas moins sur des faits qui se passent de même partout et qui ne manqueraient pas de se reproduire en Belgique, comme chez nos voisins d'outre-mer, si nos ministres n'avaient pas la prudence de s'arrêter dans ces tristes essais. Van Mulst-

M. le conseiller-d'état en service ordinaire , chargé de l'administration des contributions directes, droits d'entrée, de sortie et des accises, ayant donns la solution des questions qui lui ont été soumises par rapport à l'application de diverses dispositions de la loi sur les patentes, a communique avec les dites questions, les réponses que chacune d'elles comporte comme suit; s.

Résolution du 12 février, n. 65. Première question. Attendu que nonobstant la supposition énoncée dans la réponse à la 5e. question de la résolution du 31 janvier 1820, lett. Y. et que souvent par contre celles connues sous les noms de bassemens, of ouves de détrempe de plains morts, plains neufs, plains faibles, m sont pas mobiles, on a soumis la question de savoir: si par déviation de la règle indiquée par ladite réponse, il faut, dans les divers cas sus-enonces considérer les premières desdites cuves comme passibles de la taze, et le

dernières comme n'y donnant pas lieu? Réponse. Oui , vu que l'administration n'a entendu présenter dans le repouse précitée qu'une règlé générale de jugement pour les cas soumis, redont cependant il semble assez, d'après la nature de la chose, qu'on doit se carter des que le contraire de la supposition a lieu, c'est-à-dire, lorsqu'un cuve bien que mobile sert, ne fût ce qu'une fois, à tanner, ou qu'une suit

bien que fixée dans le sol, ne sert jamais à cet usage. Deuxième question. Comment doit être cotisé un patentable qui oxa divers ouvriers dans son attelier, et un plus grand nombre au-dehors, il broderie de mousselines ou autres toiles fines dont il fait un commerce con sidére blo ?

Réponse. On considère ces contribuables comme devant être colisés d'april les règles du tableau no. 1, 99 1 et 4, et il paraît assez que leur profesione de la peut être assimilée à celle de fabricant de dentelles (2c. section, no. 14). Troisième question. Les professions de meuniers de grain et de blésse

rasin sont-elles considérées comme ayant de l'affinité entr'elles? Réponse. Rien ne paraît s'opposer à ce que ces deux professions soin considérées comme ayant de l'affinité entr'elles , pourvu qu'elles presentent les circonstances qui produient entr'elles , pourvu qu'elles presentent les circonstances qui produient entr'elles , sentent les circonstances qui produisent cette allinité, aux termes de l'artille la loi et il convient de de la loi, et il convient dans ce cas que les meuniers soient porté statistiques comme meuniers de grain et de blé sarrasin, colisés comme meuniers de blé sarrasin.

Quatrième question. Les boulangers qui , d'une des manières presultables. au tableau, no 7, colportent leur pain et n'en vendent point à leur des cile, sont-ils indépendamment de leur patente comme marchands and lans, sonmis au drait comme hard. lans , soumis au droit comme boulangers?

Réponse. Oui , mais seulement au minimum de ce droit, fixe par à moins que leur débit comme marchands ambulans ue soil extraordinais ment grand, de manière que leur cotisation comme boulanger [12e classes tarif B], tút hors de proporcion avec les bénefices de la profession Cinquième question. Les habitans qui louent des chambres ou spirit

mens non garnis, sont ils assujétis à la patente de ce chef? Réponse. Non, attendu que cette location ne constitue pas une profes proprement dite, et doit être considérée comme location ordinaire de proprement de la constitue pas une proprement de la constitue participat de la constitue pas une proprement de la constitue participat de la constitue partic fonds ou immeubles, du chef de laquelle la loi nimpose aucun drelle palente.

Résolution du 5 mars , n. 75:

Première question. Doit-on, lors de saisie ou séquestre, en se du paragraphe deux de l'article 32 de la loi sur les patentes, des

dandises d'un marchand étranger (tableau 7, 2me. section), y compren-de les coffres ou valises contenant ses vêtemens, son linge de corps, etc.,

poraer le séquestre aux objets de son commerce ?

Réponse. Aux termes des dispositions précitées de la loi , les deux suits bollandais et français comparés , on ne doit saisir que les maradices.

Druxième question. Comment les fourneaux dans lesquels le fer est plus d'acreuset ; et soumis à des procédés chimiques jusqu'à sa réduction fétal d'acrer, doivent-ils être imposés ?

Réponse. L'administration générale pense que le droit du chef des four-que de l'espèce peut être réglé par assimilation avec celui attribué aux jemeux des fondeurs en fer, tableau 5, n. 5, bien que les derniers dif-ment essentiellement des premiers. Troisième question. Doit on considérer comme imposables au droit de les fourneaux on foyers dans les quels on brûle. le charless de

de les fourneaux on foyers dans les quels on brûle le charbon de terre

giponse. Ces fourneaux, qui ne sont point imposés à la contribution

#### COMMERCE.

apliment au 1er. avis aux fabricans d'armes (Voir notre n. des 16 et 17 avril).

Les dimensions du calîbre de guerre sont de 7 à 8 ligues 7 points de mos, et tout fusil ou canon de fusil à un coup, et pistolets d'arçons de fusil à ces calibres, sont prohíbes à l'entrée en France. L'entrée n'est donc eispeur les armes à un coup que pour autant que le calibre sort au des-ade 7 lignes et au dessus de 8 lignes 7 points, ou que leur valeur soit alssus de 60 f et 20 f. Dans ce dernier cas quoi quelles oient de calibre, numes sont considérées comme armes de luxe et admises à l'entree. l'entrée de tout fusil à deux coups, de quelque calibre qu'il soit est

FB. Tout ce qui est prohibé à l'entrèe est également prohibé en transit. ess et mercerie et si le droit se percevait sur le poids brut déduction inde la tarre établie par le gouvernement à tant pour cent.?

l'apéditeur est libre de donner le poids net de la marchandise , si mieux ime, laisser percevoir le droit sur le poids brut, déduction faite de la

misscordée par la loi, qui est de 12 pour ojo pour les caisses, et 2 pour ojo pullet ou autre embaliage.

Sins le premier cas les marchandises sont mises à nu sur la balance, aus second cas l'on se contente de poser le calibre brut et d'examiner s'il s'onformité dans l'espèce des marchandises del carées.

la expediteurs qui desireront payer le droit sur le poids net pris à nu musthire en sorte que les paquets soient ficelés de manière qu'on puisse payvir sans couper la ficelle, c'est à dire de faire une rosette.

(Article communiqué.) MURSE DE PARIS, du 27 avril. — Rentes 5 p. 010, jouissance du num. Coupon détaché, 100 fr. 95 cent. — 4 112 p. 010, juiss 92 fr. acat. — Rentes 3 p. 00, jouiss. du 22 décembre, 71 fr. 00 o Action del inaque, 2025 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 58 118c. Emprun Emi, 665 00.

WURSE D'AMSTERDAM, du 27 avril. — Dette active, 52 114 a 52 bifférée, 13116 a 718. Bil de change, 17 314 18. Synd. 95 314 a 95 a bilo co. Act. de soc. comm. 88 114 a 88 314.

#### BOURSE D'ANVERS du 28 avril.

HPUB. CT. TOURS	CHANGES.	A COURTS JO	URS ]	A 2 MoIs	I A 3 MOIS
te act. 52 114	Francf	pair 12 05 47 14 35 5116 34 13116	P 35	7116	11 95 46 13µ6 35 :14 34 112 A

SECTACLE. - Jeudi 3 mai, pour la clôture définitive et sans remise, net dernière représentation des Deux baillis dupés, ballet pantomine sucles. La 2e, du Carnaval de Venise, ballet en 2 actes. Le Pensionopera en 2 actes. Le Charlatanisme , vaudeville.

ETAT CIVIL du 26 avril. - Naissances, 2 garç. 2 fille.

Décès: 1 garç., 1 fille, 2 hommes, t semme ; savoir :

lan Léonard Joseph Deremouchamps, âgé de 53 ans 4 mois et 25 jours, maine à Namur. décédé en cette ville, célibataire.
Lene Linsten, âgé de 49 ans 8 mois et 24 jours, place St. Barthelemi,

micois Herbiet, êgé de 24 ans, journalier, place de l'Université,

Jan Paschal Philippe Degrace, âgé de 20 ans 7 mois et 22 jours, me-Jan Paschal Philippe Degrace, âgé de 20 ans 7 mois et 22 jours, me-Jaire Marguerite Joseph Henrard, âgée de 44 ans 4 mois et 8 jours, des Recolets, n. 445, veuve de Jean Jacques Botty.

## ANNONCE DE LIBRAIRIE.

En vente chez les Dlles. MAHOUX et de SARTORIUS, Libraires,

ne souverain-Font, n. 319. Grammaire des grammaires, par C.-P. Girault Duvivier, dition, Bruxelles, 1827, 2 vol. in-8vo, 5 fls. 67 cents. scrit de mil huit cent douze, pour servir à l'Histoire de poleon, par le baron Fain, Bruxelles, 1827, 2 vol. in-8vo, il. 67 c. Manuscrit de 1905, ou Explications des salons de situs au vingtième siècle, par Gabriel Victor, Paris, 1827, 1827, 1827, 3 fls. 66 c. Traité de chimie élémentaire, par le baran Thinand Brazollas, 1827, 2 vol. in-8vo. 7 fls. le baron Thénard, Bruxelles, 1827, 2 vol. in-Svo, 7 fls. de (le 2e, vol. est sous-presse). Biographic nationale, ou Dicmaire historique, par une société de gens de lettres, Mons, la, Encyclopédie moderne, ou Dictionnaire abrégé des des et des choses, des sciences, des lettres et des arts, par lourtin, 3e. livraison à 60 cents. L'ouvrage formera douze demesin-8vo; chaque vol. ne sera composé que de 5 à 6 livrais. Le Tombeau, poëme en quatre Chants, traduit de Feith, A. Clavareau, 1 vol. in-18, 1 fl. 50 cents.

# ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Un a perdu une bague a la chevalière sur laquelle est gravé un cachet. Celui qui l'a trouvé est prié de la remettre au n. 580, rue Souverain-Pont. Très-bonne récompense. (47)

SALLE DES DRAPIERS. - Voyage en Asie, en Afrique, en Amérique, et en Europe; à voir dans le grand cosmorama royal, de D. B. Vanhoestenbergh. Sans sortir de la ville, on y voit les principaux monumens de l'Univers, etc. A voir depuis 4 heures jusqu'à 9 heures du soir. Le prix d'entrée est de) 25 cents par personne, et 15 cents pour les enfans.

Au Chapeau de Roses , rue du Pont-d'Ile, n. 12.

Mde. Schell-Forir a l'honneur d'informer les dames qu'elle vient de recevoir de Paris les modes de Longchamps, dont Mde. Raikem-Lonhienne y a fait choix, consistant en chapeaux, habillés et capotes, chapeaux de paille cousue, paille coton et paille d'Italie ; fleurs , rubans et les nouveantés de la saison.

La Vo Horne, Pont-d'Ile, n. 5, a l'honneur d'annoncer que ses demoiselles viennent d'arriver de Paris avec un assortiment

On cherche au mêmen. des ouvrières lingères et brodeuses. (19) ra J. H. Demonceau, commissionnaire en marchandises, sur la Batte, n. 1093, a reçu une partie de véritables nankins des Indes. Chez le même on trouve un dépôt considérable de toiles de Brabant, à prix fixe.

Par cessation de commerce et pour cause de départ.

On trouve à l'hôtel du Canal de Louvain derrière le Palais, à Liége, un assortiment complet de draps provenant des meilleures fabriques du royaume que l'on debite en détail, en dessous des prix actuels de fabrique.

Noël Wouters, fabricant de papiers peints, rue Haute-Sauve-nière, n. 856, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un très grand assortiment de papiers de Lyon et de Paris, dans les décors pour salons et autres appartemens. On y trouve aussi un très joli assortiment de sa fabrique dans le goût le plus nouveau, qu'il vend à un prix très modique. r b A vendre a main ferme 70 poutres et vernes placées a

Harzé à une demi lieue de la rivière d'Emblève.

S'adresser, rue Barbe d'or, n. 1038, a Liége.

Lambert Royen, tapissier a Huy, a l'honnenr de prévenir le public qu'il vient de recevoir un très joli assortiment de papiers peints, qu'il vend a un prix très modique. ra 13 On trouve ra toujours chez Romenburg-Simon, sur les degrés de St. Pierre, n. 13, à Liège, tout ce qui concerne la lunetterie : verres conservatifs et périscopiques, tant pour presbytes que pour miopes, ainsi que pour toutes vues et tout âge; objets d'optique en tous genres. Il racommode tout ce qui concerne la lunetterie et remet des verres après l'instruction de la vue. - Il vient de recevoir un assortiment complet des articles de nouveautés en quincaillerie, mercerie, bijouterie, parfumerie, gands et bretelles, des articles de chasse et de tablet terie, et d'autres dont le détail serait trop long; dépôt d'eaude-Cologne royale de Farina, première qualité.

On demande une servante sachant faire une cuisine bourgeoise, s'adresser au n. 49 au pied de Piereuse.

Une famille qui désirerait un précepteur d'un âge mûr, pour ses enfans, avec ou sans le logement, peut s'adresser au bureau de la feuille.

Au Tivoly, a Tilleur, il y a de très beaux quartiers garnis a louer, avec remise, écurie, pension, et si on le désire, la jouis-sance d'un beau jardin. (49)

Grand quartier a louer rue Souverain-Pont, n. 332.

#### VENTE DE LIVRES.

De littérature, sciences et arts, médecine, droit, piété, classiques, musiques, etc., etc., dont la vente aura lieu lundi et mardi 7 et 8 mai 1827, a deux heures de relevée, par le ministère de Me. Delvaux, notaire, en son étude, Place-Verte, a Liége, où le catalogue se distribue, de même que chez Loxhay, rue de la Magdelaine, n. 103, au prix de 6 cents.

A louer présentement un jardin avec maisonnette jouissant d'une belle vue, situé au Pery, s'adresser au n. 44, rue des Mineurs.

255) En vertu d'un jagement rend sur requete bunal de première instance séant à Liége, le vingt six février dernier duement enrégistré, il sera procédé par le ministère de M. Bernard notaire, de résidence à Momalle, en présence de Mr. le juge de paix du canton de Hollogne aux pierres, au bureau de ce dernier, sis à Grace, sur la chaussée, le deux mai prochain, à quatre heures de l'après midi, à la vente par licitation d'une maison tombant en ruines, avec un petit jardin y annexé, située en la commune de Grâce-Montegnée, sur la chaussée, tenant du levant aux enfans Hellin, du couchant à ladite chaussée et du midi au sieur Mathieu Ledent.

Cette maison appartient indivisément audit Sr. Ledent, tailleur d'habits, au Sr. Joseph Braive et à Marguerite Halbart, son épouse, journaliers, domiciliés en ladite commune de Grâce-Montegnée; à Henri Ralet, commissionnaire, demeurant à Ciney, veuf de Marie Halbart, tant en nom propre que comme tuteur naturel de ses enfans mineurs et à Goffin Ralet, son

fils majeur, demeurant à Liége. S'adresser audit notaire Bernard et à Me Galand, sur une à Liége, pour avoir connaissance des conditions de

C. Collinet, marchand d'instrumens, au n. 883, rue Sainte-Ursule, à Liège, vient de recevoir un assortiment complet d'instrumens, venant des meilleures fabriques de France; tels que flageolets à pempe et à clefs d'argent, clarinettes à 6 et à 12 clefs, flûtes en bois de grenadier et en ébène, à 1 et à 8 clefs et garnies en argent; il tient aussi toute espèce quel-conque d'instrumens en bois et en cuivre; il a chez lui une grande quantité de guitares des meilleurs anteurs, et entrautres des forté-piano de Vienne d'un nouveau genre, dont la beauté et la bonté rivalisent avec tout ce qu'on a vu ici jusqu'à présent. Il rétablit et remet à neuf tout instrument quel-conque. (42)

(263) Vente par Licitation.

Le lund vingt-un mai 1827, deux heures et demie de relevée, devant M. le juge de paix du quartier du Nord de Liege, en son bureau sis rue Neuvice, n. 939, à la requête des héritiers Léonard Léonard, et en vertu de jugement, M. Keppenne, notaire à Liége, procédera à la vente aux enchères d'une maison sise au faubourg Saint-Léonard, à Liége, portant le numéro 112, avec jardin y attenant d'une contenance d'environ 7 perches 26 aunes.

Le cahier des charges est déposé au bureau de paix, en l'étude de M° Émonts, avoué, et en celle dudit notaire.

À vendre, de la main à la main, une belle et grande maison à porte cochère, cabinet, jardin, écurie, remise, grande cour, avec une des plus belles sanneries du royaume à trois poëles de la plus grande dimension, toutes solidement voutées, vaste magasin, grandes citernes et grands puits, l'usine sa deux sorties, le tout est situé dans un quartier le plus agréable de Bruxelles; plus si on le désire une maison joignante.

Ce bel établissement offre tous les avantages possibles et peut en même temps servir à tout autre commerce, on accordera des facilités pour le payement. S'adresser pour les conditions rue Rempart des Moines, sect. 3, n. 1446; à Bruxelles. (41)

A louer de suite une belle maison de campagne, ou quartier, situé à Amay, près de l'église, ayant vue sur lag ande place d'Amay, qui est contigüe a la grande route de Liége à Huy, ayant salle, salon et cuisine au rez-de-chaussée, et cinq pièces au premier; belles caves et beaux greniers, jardins et terrasse, le tout garni des meilleurs fruits. S'adresser au propriétaire, Lonis Detrixhe, audit Amay. (43)

r a A louer présentement la maison de commerce côtée n. 60, place du Marché à Liège.

S'adresser n. 330, au pied de Pierreuse.

A vendre un chien dogue anglais de la plus belle race, rue Plattes-Pierres, n. 689, à Liége.

(256) A louer, pour en jouir de suite, le château de Bas-Oha, situé au bord de la Meuse, à trois quarts de lieue de la ville de Huy, dans un site très-agréable. S'adresser à Mtre. Chapelle, notaire, et à Mtre Ansiaux, avoué, tous deux demeurant à Huy.

A louer dès-à-présent à des personnes tranquilles une très-jolie maison, composée de plusieurs belles pièces, tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage, avec un beau jardin située faubourg St-Laurent, à côté du Commis, portant le n. 1138. S'y adresser pour la voir, et à Mr. Velu, pied du Pont-des-Arches, n°. 955.

(264) Vente de biens patrimoniaux.

Le vingt-deux mai 1827, deux heures de relevée, en l'étude à Liége du notaire Keppenne, et par son ministère, il sera procédé à la vente aux enchères des immembles suivans:

1. Une belle maison de campagne bien distribuée et dans le meilleur état, avec remise, écurie, jardins, étangs, bosquets, allées, hermitage et prairies, le tout réuni, mesurant environ 7 bonniers cinquante perches.

2º Un corps de ferme bâti à neuf, couvert en ardoises, avec maison de fermier pouvant aussi servir à un commerce, et environ 11 bonniers de vergers et terres.

Ces biens joignant l'un à l'autre sont situés à Embourg, près l'église, dans une position agréable à 5 milles de Liége.

3. Une bonne ferme et trente bonniers de prairies et terres ne formant qu'un seul gazon outre huit bonniers de bois situés en la commune de Gimmenick au canton d'Aubel.

4. Une autre ferme solidement bâtie, près la précédente,

avec seize bonniers et demi de terres et prairies et trois bonniers de bois.

5. Une belle maison sise à Liége, sur les dégrés de St. Pierre, n°. 17.

n°. 17. 6. Une joignant la précédente, n. 16, 7. Une troisième attenant à cette dernière, n. 15.

8. Une maison sise rue du Champion sur Meuse, n. 462.
9. Une maison sise rue du Cimetière, joignant celle de la ré-

10. Une maison sise rue des Aveugles, près du pont Maghin. n. 1131.

11. Une maison sise au faubourg d'Amercœur, n. 116. Le cabier des charges est déposé en l'étude dudit notaire rue St.-Hubert n. 591, et en celle de M° Houbotte avoué, rue Fond St. Servais, n. 147. () Vente après décès, de bestiaux, bois sciés, denrées, meubles et effets.

Les mardi et mercredi, 8 et 9 mai 1827, a deux henres de l'après-midi, les enfans et héritiers de M. Nicolas Philippe Motard, en son vivant propriétaire et ancien mayeur, de Crotteux, et de la dame Marie-Catherine Rnyters, feront vende aux enchères publiques, a la maison où est décédée ladite dame Mottard, andit Crotteux, par le ministère de Me. Servais justaire a Jemeppe, les bestiaux, bois sciés, deurces, meubles effets qui se trouvent a ladite maison consistant savoir:

t. En quatre belles et bonnes vaches, dont trois ont velé, et une est prês de donner son veau, et un grand pore nouvrain.

2. En un cabriolet, une grande quantité de planches de chème et de bois blanc, ainsi que du bois de frêne seié et préparépone faire des chaises.

3. En un pressoir a pommes, un crible a pieds, un tonneau a battre le beurre, échelles, pétrissoirs, tinnes, cuveaux et as grand nombre de tonneaux de différentes capacités, heancour de vinaigre de pomnes, trèfle en gerbe et pommes-de-terre.

4. En deux grandes chaudières, dont l'une en cuivre jaune et l'autre en fer; un poële, fers à feu, crémaillères et chaînes batterie de cuisine en cuivre et en fer, esses en cuivre, un bain en bois de chêne, une belle pendule, armoires, busses, commodes, garderobes, miroirs, horloges, tables, belles chaînes bourrées et autres, formes de lits, verres en cristal, glaces, services en porcelaine, pots a beurre, bouteilles et une insimité d'autres objets dont le détail serait trop leng. — A crédit,

N.B. L'adjudicataire qui aura obtenu le crédit, ne paiera qui dix pour cent pour tous frais et droits, dont einq au moment de l'adjudication.

Toute adjudication dont le prix n'excédera pas cinq soint devra être payée comptant.

Servais, notaire.

() A vendre, avec grande facilité de paiement, ou à louer, me très belle propriété, située à Chokier, portant le n. 2, sur la grande route de Liége à Huy, au bord de la Meuse, composée d'un très beau corps de bâtiment, construit à la moderne, couvert en ardoises, ayant au rez-de chaussée salle, solon pièce à manger, cuisine, lavoir, pompe. Plus, 14 très belle pièces, tant au premier qu'au second étages; une très grande cour pour voiture, écurie pour plusieurs chevaux, étable, me gasin, fournil, rang de cochons, très beaux greniers et belle caves, avec environ trois bonniers P. B. de jardin, verger, pririe et légumier, le tont entouré de murs garnis d'espaliers por tant des fruits les plus exquis.

Cette belle propriété ne laisse rien à désirer, tant par la stuation que par son utilité. Elle est propre à tout établissement quelconque; on pourrait même l'acquérir en partie meublé, si on le désirait. S'y adrèsser pour les conditions, ou à Me. Dévaux, notaire, Place-Verte, à Liége.

Deux maisons de commerce, tenant l'une à l'antre, situées à Liége, rue de la Boucherie, cotées 873 et 874, à vendre, rendre on à louer, ensemble ou séparément, pour la St. Jean prochaine. S'adresser au n. 318, rue au Potay.

On demande 12500 florins des Pays-Bas en rente à 4 p. op sur bonne hypothèque. S'adr. a M. J. J. Frésart, rue Hors-Château, n. 222, a Liéga

ra A louer rue Féronstrée, au n. 676 pour le 1er juin, un quartier composé de 2 pièces au premier et 2 au second.

On demande pour locataire un ménage tranquille sans enfans (265) Par exploit de Laurent Jomba, huissier pour la justiet de paix du quartier du nord de la ville de Liége, dument patenté, demeurant au dit Liége rue Potierue, en date de vingt six avril mil huit cent vingt sept, enregistré à Lies le même jour, la dame Marie Barbe Antoinette Dartois, ven's Jean Henri Martin Blochouse, rentière, domiciliée à Lieg! a fait citer la Delle Marie Jeanne Heusy, sans profession, fil et heritière de Lambert Heusy, vivant maître d'école, demeir rant en dernier lieu au thier à Liége, commune et province t Liége, dont le domicile et la résidence sont actuellement il connus 1º par affiche à la porte de l'auditoire du tribuni civil de première instance séant audit Liége; 2º par copie 16 mise à monsieur Dewandre substitut du procurent du roi prole même tribunal, lequel a visé l'original dudit exploit; par affiche à la porte de l'auditoire de la justice de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège et 4º par le present extrait, à comparaitre le quatre mai prochain a dix heures du matin pardevant monsieur le juge de paix des dits gartiers Nord et Est en son bureau de conciliation, silué re Neuvice audit Liége, maison cotée nº 939, pour tenter conciliation sur la demande que ladite dame veuve Blocheus est d'intention de former contre ladite Delle Hensy an tribus compétent, tendante à la voir condamner 1º au payement la somme de trois cents quarante six florins trente quatre des Pays-Bas, montant des arrérages de rentes de pluseurs constitutions notamment de celle constituée par l'acte de la a rente passé le 14 juillet 1733, et 2° voir déclarer rest et anéanti le susdit rendage du 14 juillet 1733, passe devan Debleret, notaire de Liége, réaliss aux échevins de Liège, 21 juillet même mois, déclarer qu'en conséquence ladite vent Blochouse reprendra valablement la jouissance de la maio rue du Verdbois qui a fait l'objet dudit bail a rente et con L. Jomba , huissier. damner la defendresse aux dépens.